



INTERROMPRE SA CARRIÈRE

Interruption de carrière dans le secteur public

.be

Qu'est-ce qu'une interruption de carrière ?

L'interruption de carrière vous permet de travailler moins ou d'arrêter de travailler, pendant un certain temps.

Vous pouvez soit :

- interrompre complètement vos prestations ;
- réduire vos prestations pour travailler à mi-temps ;
- dans certains cas, réduire vos prestations de 1/5, 1/4 ou 1/3.



Remarque importante pour les travailleurs du secteur privé :

L'interruption de carrière s'applique uniquement au **secteur public**, à l'exception du secteur public flamand. Si vous travaillez dans le secteur privé (entreprises, ASBL...), vous pouvez interrompre ou réduire vos prestations dans le cadre du crédit-temps. Plus d'infos : brochure « Crédit-temps dans le secteur privé » ou sur notre site web :

www.onem.be.

Pendant combien de temps puis-je interrompre mes prestations ?

Vous pouvez interrompre complètement vos prestations (interruption complète) ou les réduire (interruption partielle) pour **3 mois minimum** et jusqu'à **60 mois maximum**.

Toutefois, dans certains cas, si vous avez 55 ans ou plus (50 ans ou plus sous certaines conditions), vous pouvez obtenir une interruption partielle jusqu'à votre pension.

Ai-je droit à des allocations de l'ONEM ?

L'ONEM peut vous verser une allocation forfaitaire. L'allocation ne dépend pas du montant de votre salaire.



Plus d'infos sur les montants :

www.onem.be,

rubrique « **Documentation** → **Montants** → **Interruption de carrière - Crédit-temps** → **Secteur public** ».



Il peut exister des différences selon le secteur dans lequel vous travaillez (fédéral, communal, enseignement, Régions et Communautés...) et en fonction de votre statut (statutaire ou contractuel).





Comment demander une interruption de carrière ?

- 1** Avertissez votre employeur avant le début du congé.
Par écrit.
- 2** Indiquez le type d'interruption que vous souhaitez prendre et la date de début et de fin de l'interruption.
- 3** Votre employeur remplit d'abord sa partie sur **Breakatwork.be**.
Vous recevrez une copie de la demande partiellement remplie dans votre eBox.
- 4** Remplissez ensuite votre partie en ligne sur **Breakatwork.be**.
Votre demande sera automatiquement envoyée à l'ONEM.

Des questions ?

Consultez notre site web :

Consultez nos services en ligne ou posez votre question à notre chatbot Ori, notre assistant virtuel. Ori peut vous mettre en relation avec nos collègues via chat.

Appelez notre contact center :

02 515 44 44

Du lundi au vendredi
8 h 30 → 12 h 30 | 13 h 30 → 16 h

Remplissez notre formulaire de contact :



Vous n'avez pas accès à internet ou à un ordinateur ?

Vous pouvez vous rendre **dans un des bureaux de l'ONEM**. Dans notre guichet numérique, vous pouvez utiliser un ordinateur.

L'un·e de nos **digicoaches** vous accompagnera et vous montrera comment utiliser nos services en ligne. Pour prendre rendez-vous, appelez notre contact center.

Lay-out et impression :

ONEM - direction Communication - 30.06.2026/900.10.124

Editeur responsable :

ONEM - Administrateur général - Bld de l'Empereur 7 - 1000 Bruxelles